



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon –
66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

Extrait de délibération du Conseil Syndical 66280 SALEILLES

Séance du Jeudi 26 Février 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
20 février 2026	40	40	23	2	25	17

Délibération N° 2026 – 17

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-Charles MORICONI _ Théophile PARTINEZ _ Louis PUIG _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Jean-Jacques THIBAUT

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Rémy ATTARD _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE

CC ACVI : MME Maria CABRERA _ Annie PEZIN

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ

MS. Gilles CASAS _ Jean-François FABRE _ Georges PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

MS. Christophe MANAS _ Thierry DEL POSO _ Louis SALA _ Robert OLIVE _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Francis AUSSEIL _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Jean-André MAGDALOU

CC Aspres : M. Francis AUSSEIL à Rodolphe LAFFONT

CC ACVI :

Assistaient également à la séance :

MMES Sandrine BOSSOREIL _ Rosemary DROUILLOT _ Manuela PAGANO _ Lorie VERGNES.

MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Gilbert FANTIN _ Marc GIMBERNAT _ Stéphane LE COQ _ Edmond JORDA _

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Participation des EPCI en 2026

Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations réglementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations réglementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant, constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2026, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 053 050.21 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	705 586.67 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	212 050.99 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	83 741.25 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibérus	4.4782%	46 946.09 €

Au titre du remboursement des emprunts de l'Agouille de la Mar (4 752.21 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	12.6800%	602.58 €
- C.C. Sud Roussillon	56.8600%	2 702.11 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibérus	30.4600%	1 447.52 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PRÉCISE** qu'une somme correspondant au remboursement des frais financiers de l'emprunt de préfinancement des travaux des digues du Réart seront facturés pour un montant global pouvant aller jusqu'à 140 000€ en 2026.
- **DÉCIDE** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2026 à la somme de 1 053 050.21 euros.
- **DÉCIDE** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :

○ Perpignan Méditerranée Métropole	706 189.25 €
○ C.C. Sud Roussillon	214 753.10 €
○ C.C. des Aspres	83 741.25 €
○ C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibérus	48 393.61 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

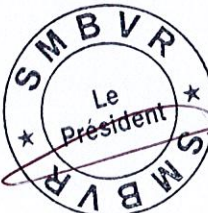
Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Président

François RALLO

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260226-2026_17-DE